



DELIBERATION N° D.2019.06.3 du Conseil communautaire du 24 juin 2019

Définition de l'intérêt communautaire en matière de création de parking. Ajout du site dit du Moulin de Saint-Cyr, situé en limite des communes de Versailles et de Saint-Cyr-l'Ecole.

Date de la convocation : 17 juin 2019
Date d'affichage : 25 juin 2019
Nombre de conseillers en exercices : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Claude JAMATI

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont Présents :

Mme Laurence AUGERE, M. Michel BANCAL, Mme Coralie BELMER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, M. Gilles CURTI, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Nathalie JAQUEMET, M. François LAMBERT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Florence NAPOLY, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absent excusés:

M. Philippe BAUD, Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Laurent DELAPORTE, Mme Marie DENAISON, Mme Magali LAMIR, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. François SIMEONI, M. Thierry VOITELLIER, Mme Carmise ZENON.
Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à M. Claude JAMATI), M. Jacques BELLIER (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Philippe DEVALLOIS (pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Laurence AUGERE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
Vu les Codes de l'urbanisme ;
Vu le Code de l'expropriation ;
Vu code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la construction et de l'habitat ;
Vu la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et notamment son article 4.II.1° portant sur la compétence optionnelle de l'Intercommunalité relative à la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018.12.01 du 4 décembre 2018 créant une annexe aux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reprenant l'ensemble des définitions d'intérêt communautaire.
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2019.

La zone située à la sortie du parc du château de Versailles, sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole se trouve au carrefour de plusieurs projets de territoire d'envergure, tels les travaux liés au tram 13 Express et à la station « Allée Royale – Château de Versailles », l'implantation du site de compétition d'équitation dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024, la reconstitution de l'allée royale de Villepreux ainsi que l'opération d'aménagement de l'ancienne caserne Pion sur la commune de Versailles.

Au vu des fréquentations actuelles et à venir, et des conditions de sécurité, il apparaît indispensable de créer entre le mur du Parc et la voie ferrée du tram 13, au sud de l'allée royale, un parking de stationnement à la fois pour des usages loisirs, majoritairement le week-end, et des usages de rabattement, majoritairement en semaine

Le parking pourra être aménagé sur tout ou partie des parcelles suivantes, après acquisition :

- Les parcelles AH 75 et 76 sur la commune de Saint-Cyr
- Les parcelles BY 75 et 93 sur la commune de Versailles

Afin de mener à bien ce projet, le site comprenant tout ou partie des quatre parcelles doit être préalablement déclaré d'intérêt communautaire en vue de la création d'un parking de voitures à dimension intercommunale.

Cette déclaration permettra de lancer très rapidement les études techniques et financières ainsi que les négociations avec les propriétaires afin d'être à même de livrer cet équipement au plus tard pour les Jeux olympiques de 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la définition de l'intérêt communautaire en matière de création d'un parking de voitures sur tout ou partie des parcelles en limite des communes de de Saint-Cyr-l'Ecole (AH 75 et 76) et Versailles (BY 75 et 93) ;
- 2) que cette nouvelle définition d'intérêt communautaire vient consolider le tableau des définitions d'intérêt communautaire annexé aux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.